



Majorité du conseil syndical lors d'une AG

Par **khouribga**, le **21/06/2016** à **19:05**

lors d'une assemblée générale le conseil syndical ayant trusté les pouvoirs, ils sont 7 pour une copropriété de 33, ils avaient donc à eux seuls la majorité des tantièmes, est ce légal ? ils ont pu de cette manière faire passer leurs demandes à savoir les pleins pouvoirs sur des travaux à faire exécuter après les décisions d'un juge puisque nous sommes en, procédure sans passer par une assemblée extraordinaire

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **janus2fr**, le **21/06/2016** à **19:39**

Bonjour,

On peut donc considérer que tous les copropriétaires qui ont donné leur pouvoir étaient d'accord avec la proposition. S'ils s'y étaient opposés, ils n'auraient pas donné leur pouvoir. Je ne vois rien ici d'illégal...